

#### 4. Problème social muhutu-mututsi-mutwa.

M.le Président explique qu'ayant remarqué dans le dernier Rapport de la Mission de Visite du Conseil de Tutelle de l'ONU, que cette question prenait une tournure complexe et politique, il a spontanément confié l'étude de ce problème depuis quelque temps déjà, à un comité qui en plus des quelques membres du Conseil supérieur du pays, comprend certains parmi les signataires du "Manifeste des bahutu" notamment, et de nombreuses autres lettres par lesquelles les auteurs dits bahutu lui demandaient que cette question soit soumise au Conseil supérieur du pays. Il demande à M. Bagirishya, Président que ce comité s'est choisi, de communiquer au Conseil le résultat de leurs travaux.

M. Bagirishya fait savoir que le Comité n'était pas encore assez avancé dans ses travaux au point de permettre pour l'instant au Conseil supérieur du pays de pouvoir aisément traiter cette question.

Il explique que le Comité a voulu tout d'abord prendre connaissance de ce problème tel qu'exposé dans le "Manifeste des bahutu" - l'Extrait du Rapport de l'ONU sus-mentionné - les lettres précitées traitant de ce sujet et adressées au Mwami par des bahutu sur cette question et des revendications contre les abus (la plupart de ces lettres n'étaient pas signées). Enfin on s'est référé aussi à certaines considérations antérieurement émises par le C.S.P. sur ce même thème, et le document dit "Une mise au point." En conclusion on a constaté que les revendications étaient surtout dirigées contre le monopole des batutsi dans les cadres administratif et judiciaire, la gestion des deniers publics l'enseignement; enfin les abus des autorités indigènes et l'instauration d'un représentant ethnique spécifique des bahutu auprès du Mwami.

Désormais, le Comité a décidé de procéder tout d'abord de constater la situation réelle actuelle de chaque point, les motifs qui l'ont provoqué et enfin, les remèdes éventuels.

Il précise que le comité n'a jusqu'ici pu traiter seulement que le domaine administratif, le domaine judiciaire et la gestion des deniers publics; et signale que le restant du travail à faire demandera plusieurs jours encore.

M.le Président demande aux conseillers s'ils estiment bon que le Conseil se saisisse déjà de cette question avant que le comité n'ait épuisé son travail.

M. Runuya estime qu'il convient d'attendre voir les conclusions et suggestions du Comité.

M. Rwangombwa trouve que le comité qui a été chargé de cette étude est irrégulier, puisque d'une part il a été spontanément désigné par le Mwami en tant que tel et non en tant que Président du Conseil; en outre la présence dans ce Comité de gens non membres du Conseil, fait que c'est un simple Comité et non une commission du C.S.P. véritable émanation de ce dernier.

M. Kaberuka trouve qu'il s'agit-là d'une simple nuance juridique, mais qu'au point de vue pratique, les solutions à découvrir ne seront pas pour cela moins satisfaisantes.

Après un court échange de vue, M.le Président passe au vote la question de savoir si on laisserait l'étude de ce problème à ce même Comité, ou si une réforme s'impose parmi ses membres.

21 membres décident de laisser ce travail au même comité.

3 membres s'abstiennent du vote et expliquent leurs motifs comme suit:

M. Butwatwa: Je m'abstiens parce que rien ne me prouve que les dits bahutu qui sont dans ce comité sont de véritables délégués des bahutu, pour y tenir légalement parole.

M. Rwangombwa: Je ne puis voter puisque ainsi étudiée, cette question est susceptible d'être renvoyée plus tard pour étude à une nouvelle Commission.

M. Mungaruli: C'est parce que je ne vois pas l'opportunité de ce vote, du fait qu'il n'a pas été démontré que la procédure jusqu'ici suivie n'est pas juridique. Ces membres étrangers au Conseil ne vont au Comité que pour la simple information et non pour délibération.

Après une courte discussion sur l'utilité du travail actuel du Comité, le Conseil supérieur du pays conclut unanimement que le même comité devra compléter au préalable l'étude de ce problème social muhutu-mututsi-mutwa et qu'il ne s'en saisira à son tour qu'après ce travail du Comité.

La séance est levée à 18 heures.

---